

SURCOTISATION AU RÉGIME DE LA PENSION CIVILE EN CAS DE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

- Depuis le 1^{er} janvier 2004, la possibilité de cotiser au régime de pension civile sur la base d'un temps complet est offerte aux agents :

- 1 – en situation de temps partiel sur autorisation pour motifs personnels,
- 2 – en situation de temps partiel pour raison de famille si l'enfant est né avant le 1^{er} janvier 2004.

Les différents taux de retenue pour pension civile sont les suivants :

Agents exerçant à 75 % : taux de 16,68 %

Agents exerçant à 50 % : taux de 22,25 %

Attention : ce taux s'applique sur un temps plein.

Il remplace le taux de 11,10% prévu à l'article L61 du code des pensions civiles et militaires (taux applicable depuis le 01/01/2020).

- Je vous invite à **demandeur une simulation** auprès du SAGED, **par un message I-prof** à votre gestionnaire individuelle. A réception de la réponse, il vous appartiendra de confirmer ou infirmer votre souhait de surcotiser à la pension civile.
- J'appelle votre attention sur le fait que les durées de service ainsi récupérées **ne peuvent excéder 4 trimestres sur l'ensemble de la carrière**. La durée pendant laquelle un fonctionnaire peut surcotiser est donc fonction de la quotité de service.
- Pour exemples :**
 - un agent qui travaille à 50 % devra surcotiser pendant **2 ans** pour obtenir 4 trimestres supplémentaires.
 - un agent qui travaille à 75 % devra surcotiser pendant **4 ans** pour obtenir 4 trimestres supplémentaires.
- A titre d'information, vous trouverez ci-dessous des **simulations** établies à partir de situations différentes reprenant les quotités les plus courantes (50 et 75 %), et pour 2 indices :

1^{er} cas : INM 629 (10^{ème} échelon PE CN) – 50%

Traitement brut mensuel à 50% :	1 473,75 €
Cotisation pension civile mensuelle (à 50%) :	163,59 €
Traitement brut mensuel à 100% :	2 947,51 €
Cotisation pension civile surcotée (à 100%) :	655,82 € (soit 2 947,51*22,25%)
Montant mensuel de la surcotisation :	492,23 € (soit 655,82 – 163,59)
Coût total de la surcotisation sur 2 ans :	11 813,52 € (492,23*24)

2^{ème} cas : INM 629 (10^{ème} échelon PE CN) – 75%

Traitement brut mensuel à 75% :	2 210,63 €
Cotisation pension civile mensuelle (à 75%) :	245,38 €
Traitement brut mensuel à 100% :	2 947,51 €
Cotisation pension civile surcotée (à 100%) :	491,64 € (soit 2 947,51*16,68%)
Montant mensuel de la surcotisation :	246,26 € (soit 491,64 – 245,38)
Coût total de la surcotisation sur 4 ans :	11 813,76 € (246,12*48)